

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 6 novembre 2019 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Alain De Choinière, chef de cabinet
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

CE-2019-1199-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2019-1200-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2019-1201-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 23 OCTOBRE 2019

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 23 octobre 2019, tel que soumis par le secrétaire, Me Jean-François Milot.

CE-2019-1202-DEC FCM / RÉUNION FCM ET JOURNÉE DE PROMOTION DES INTÉRÊTS

ATTENDU QUE M. Yan Maisonneuve représente la Ville de Terrebonne et le conseil municipal au sein de La Fédération canadienne des municipalités et qu'il est membre, entre autres, d'un comité permanent à propos des questions environnementales et du développement durable, du réseau des municipalités francophones de la FCM, du caucus régional du Québec et du comité permanent des relations internationales ;

ATTENDU QUE M. Yan Maisonneuve est convoqué du 26 au 29 novembre 2019 aux réunions des différents comités de la FCM qui se tiendront à Ottawa ;

Il est unanimement résolu d'autoriser M. Yan Maisonneuve à participer aux différentes rencontres de la FCM qui se tiendront dans la Ville d'Ottawa du 26 au 29 novembre 2019 et que les frais afférents au congrès soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

CE-2019-1203-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- a) de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité du 1^{er} octobre 2019 ;
- b) de la commission des sports, loisirs et plein air du 4 octobre 2019 ;
- c) de la commission du développement social et communautaire du 9 octobre 2019.

CE-2019-1204-DEC CAHIERS DES LOISIRS

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir, dans le cadre du programme 2019 de performance et des priorités de la Direction du loisir et vie communautaire, l'ensemble du plan et des outils de promotion de l'offre en loisir et vie communautaire dans le but :

- de moderniser et d'optimiser la façon de communiquer l'offre d'activités aux citoyens;
- d'optimiser le processus de production du cahier des loisirs;
- de réduire les coûts de production et de distribution des outils;
- de réduire notre empreinte écologique.

ATTENDU QUE la Ville distribue à chaque adresse civique quatre (4) Cahiers des loisirs par année, pour un tirage de 184 000 copies;

ATTENDU les enjeux administratifs liés aux changements fréquents qui surviennent entre le moment de la programmation et le moment d'acheminer l'information (horaire, lieux, disponibilités du personnel, etc.);

ATTENDU QUE 97% de la clientèle procède à leurs inscriptions en ligne sur la plateforme IC2 ;

ATTENDU l'implantation prévue au printemps 2020 de la nouvelle version du logiciel Ludik utilisé pour la promotion de l'offre et les inscriptions;

ATTENDU l'évolution à la hausse des coûts d'impression et de distribution du Cahier des loisirs, représentant une dépense de 132 000\$ en 2019;

ATTENDU le rapport déposé à la commission présentant les orientations dont principalement la réduction progressive de la production du Cahier des loisirs et une abolition de la distribution porte à porte à l'ensemble des résidents de Terrebonne dès le printemps 2020;

ATTENDU la recommandation numéro CLOI-2019-10-04/01 de la commission des sports, loisirs et plein air ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission des sports, loisirs et plein air, que la Direction du loisir et vie communautaire et la Direction des relations avec les citoyens et des communications soient et sont mandatées afin de procéder à la modernisation de la promotion de l'offre en jumelant les cahiers d'activités printemps-été 2020 ainsi qu'automne-hiver 2020-2021.

QUE ces deux (2) cahiers soient diffusés dans des lieux ciblés et en quantité limitée.

QUE la fin de distribution porte à porte du Cahier des loisirs soit effective dès le printemps 2020.

QU'un plan de communication et de transition soit réalisé et présenté à la commission des sports, loisirs et plein air.

CE-2019-1205-DEC MARCHÉ MOULINOIS

ATTENDU QUE l'entente entre la MRC Les Moulins et la SODAM pour la réalisation des Marchés publics à Terrebonne et Mascouche se termine en novembre 2019;

ATTENDU la satisfaction de la Ville de Terrebonne envers la formule actuelle des Marchés publics;

ATTENDU QUE la Ville intégrera une réflexion globale sur la sécurité alimentaire, et ce, dans le cadre de l'élaboration de la Politique de développement social et de son plan d'action;

ATTENDU QUE la Ville souhaite, à court terme, évaluer le site où se déroulent les Marchés;

ATTENDU la recommandation numéro CSOC-2019-10-09/01 de la commission du développement social et communautaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement social et communautaire, que la MRC Les Moulins soit et est mandatée afin de renouveler l'entente avec la SODAM dans les conditions similaires.

Que la Direction du loisir et vie communautaire soit et est mandatée afin d'évaluer, avec les partenaires concernés, le meilleur emplacement pour tenir cette activité.

QUE la commission du développement social et communautaire soit et est mandatée à assurer le suivi de l'entente à intervenir avec la SODAM.

CE-2019-1206-DEC PROJET / PÔLE SOCIAL / PARC DES TILLEULS

ATTENDU QUE le Regroupement québécois des OSBL d'habitation (RQOH) estime que 1 195 ménages locataires (16%) de la circonscription de Terrebonne dépensent plus de 50% de leur revenu pour payer le loyer;

ATTENDU les besoins exprimés au sein du milieu terrebonnien par les différents partenaires communautaires en matière de logement social;

ATTENDU les bénéfices individuels et collectifs reconnus à l'amélioration des conditions d'hébergement temporaires ou permanentes, particulièrement pour les personnes vulnérables;

ATTENDU l'engagement passé de la Ville de Terrebonne (CE-2017-898-DEC) à participer au comité de travail du projet Havre du Roseau;

ATTENDU les modifications au projet intégrant des vocations complémentaires et le transformant en véritable pôle social;

ATTENDU QUE ces modifications ont mené à l'identification du parc des Tilleuls, dû à ses dimensions, comme site potentiel pour l'implantation du pôle social;

ATTENDU la complexité du projet (emprise d'Hydro-Québec, nombre de partenaires associatifs et autres, impacts sur le cadre bâti et l'aménagement du site, autres projets de voisinage, etc.);

ATTENDU la recommandation numéro CSOC-2019-10-09/02 de la commission du développement social et communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement social et communautaire, que le comité exécutif mandate la commission du développement social et communautaire à superviser les travaux relatifs à la planification du pôle social du parc des Tilleuls et de confier la direction desdits travaux au Bureau de développement économique de la Ville, en collaboration avec la Direction du loisir et vie communautaire.

CE-2019-1207-REC MUNICIPALITÉS ALLIÉES CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

ATTENDU QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE la violence conjugale, malgré les efforts faits, existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE des actions ont lieu à travers le Québec lors des douze (12) jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes soit du 25 novembre au 6 décembre;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer, comme gouvernement de proximité, les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

ATTENDU la recommandation numéro CSOC-2019-10-09/03 de la commission du développement social et communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement social et communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil de proclamer la Ville de Terrebonne municipalité alliée contre la violence conjugale et à rendre cette déclaration publique lors des douze (12) jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes.

CE-2019-1208-DEC PROLONGEMENT D'INFRASTRUCTURES / 4471, CHEMIN SAINT-CHARLES

ATTENDU la demande de prolonger les services d'égouts sanitaires, pluviaux, et l'aqueduc pour permettre la construction sur un futur lot adjacent au 4471, chemin Saint-Charles pour une partie du lot 1 946 669 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le demandeur propose un plan d'arpenteur;

ATTENDU QUE les membres de la commission sont favorables à un prolongement des infrastructures pour desservir le 4471, chemin Saint-Charles et un lot à devenir;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2019-09-20/03 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif accepte de poursuivre les discussions avec le demandeur pour le prolongement des infrastructures pour le 4471, chemin Saint-Charles.

QUE la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée à travailler avec le demandeur afin d'assurer que la proposition de lotissement répond aux règlements d'urbanisme de la Ville de Terrebonne.

QU'advenant un projet approuvé par la Direction de l'urbanisme durable :

- QUE la Direction du génie et environnement soit et est mandatée à fournir les estimations en avant-projet pour le prolongement et à suivre le processus de regroupement de demandes de prolongement d'infrastructures en vue de la réalisation des travaux par lot établi par le comité exécutif (CPAET-2019-09-20/01);
- QUE la Direction de l'administration et finances soit et est mandatée à préparer une analyse de taxation;
- QUE la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée à préparer une convention de conception et un protocole d'entente.

**CE-2019-1209-REC RÉGULARISATION / RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE /
SERVICES DE GARDE EN INSTALLATION / 1910,
RUE DE PLAISANCE / LOT 2 124 980 / CPE LA
TOUPIE**

ATTENDU QUE le CPE La Toupie, d'une capacité de 60 places, est en opération depuis 1990 à l'adresse 1910, rue Plaisance à Terrebonne;

ATTENDU QUE le CPE La Toupie souhaite procéder à des rénovations et agrandissements du bâtiment existant;

ATTENDU QUE le règlement de zonage ne permet pas l'usage de services de garde en garderie dans la zone 9064-76 où est situé ce local et qu'il opère en droit acquis;

ATTENDU QUE la demande de permis pour régulariser l'usage d'un bâtiment servant à des fins de services de garde en garderie au sens de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q ., chap. S-4.1.1) sur le lot 2 124 980 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'octroi d'un règlement spécifique permettant l'installation conditionnellement au respect des dispositions et normes municipales et gouvernementales;

ATTENDU QUE le projet respecte les cinq (5) critères établis par la Ville de Terrebonne en matière d'implantation de service de garde en installation que sont l'autonomie du projet, la sécurité, l'accessibilité, le respect du milieu de vie et la compatibilité du voisinage;

ATTENDU le plan d'implantation du projet d'agrandissement dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 23 octobre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le projet de règlement concernant le CPE La Pirouline situé au 1910, rue de Plaisance.

CE-2019-1210-DEC FERMETURE DE DOSSIERS À LA COUR MUNICIPALE / SOCIÉTÉS

ATTENDU QUE la Cour municipale a transmis des avis d'exécution qui se sont avérés inexécutables et/ou que les contrevenants sont introuvables dans tous les dossiers dont le nom apparaît en annexe;

ATTENDU QUE la perceptrice en chef de la Cour municipale a fait de multiples tentatives pour exécuter ces dossiers;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 7 octobre 2019, que le comité exécutif autorise le greffier de la Cour municipale et/ou la perceptrice en chef de la Cour à procéder à la fermeture des dossiers dans les cas suivants :

- la compagnie contre laquelle un jugement a été rendu a fait faillite, est radiée, est insolvable ou est introuvable ;
- les dossiers mentionnés se retrouvant tous dans l'une ou l'autre des situations décrites ci-haut, à savoir :

No de cause	Nom	Raison de la fermeture	Solde dû
16-03280-8	Can-Global Xpress inc.	Radiée 24-07-2019	357,66\$
16-32887-2	Can-Global Xpress inc.	Radiée 24-07-2019	538,72\$
16-30792-8	Robert Rivet inc.	Radiée 18-09-2019	720,48\$
16-34326-5	La Rose du Roy inc.	Radiée 17-04-2019	579,89\$
17-03063-9	Forco Groupe Immobilier inc.	Carence 03-04-2019	1 308,51\$
17-03064-1	Forco Groupe Immobilier inc.	Carence 03-04-2019	977,00\$
17-03377-6	9264-8476 Québec inc.	Faillite 28-03-2019	769,84\$
17-33276-8	Élagage D.R. inc.	Radiée 22-08-2018	624,14\$
18-00297-4	9314-3204 Québec inc.	Radiée 22-05-2019	648,03\$
18-012797	Samuel Boutet Québec inc.	Carence 02-04-2019	736,66\$
18-01458-7	Centre de service automobile Le Garagiste inc.	Radiée 31-10-2018	286,66\$
18-01518-5	9167-5280 Québec inc.	Carence 13-12-2018	725,46\$
18-02451-3	10694215 Canada ltée	Carence 17-07-2019	2 347,00\$
18-02452-5	10694215 Canada ltée	Carence 17-07-2019	562,61\$
18-30477-2	Maçonnerie Jasmo inc.	Carence 18-12-2019 Radiée 03-04-2019	603,96\$
18-32583-9	Maçonnerie Jasmo inc.	Carence 18-12-2019 Radiée 03-04-2019	112,00\$
18-32611-9	Maçonnerie Jasmo inc.	Carence 18-12-2019 Radiée 03-04-2019	112,00\$
18-34924-6	Les entretiens Bastien inc.	Carence 11-02-2019	333,53\$
18-35049-0	Les entretiens Bastien inc.	Carence 11-02-2019	112,00\$
18-35710-2	9306-3170 Québec inc.	Carence 09-09-2019	309,34\$
18-36060-4	Entreprises acoustique M.G. inc.	Carence 20-06-2019	575,59\$
18-36498-3	P.B.P. Excavation inc.	Carence 13-03-2019	347,46\$
18-37809-6	R.X.G. Maçonnerie inc.	Faillite 15-10-2018	228,00\$
19-32916-8	Dany Prevost prod. inc.	Radiée 22-05-2019	346,87\$
TOTAL :			14 263,41\$

Procès-verbal
de correction
déposé au
comité exécutif
du 18 décembre
2019

**CE-2019-1211-DEC RÈGLEMENT HORS COUR / CULTURE
BELFERME INC. / REQUÊTE EN NULLITÉ DU
RÈGLEMENT 461**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne recevait, le 16 juillet 2014, une requête en nullité du *Règlement ayant pour objet de rembourser à la MRC Les Moulins les coûts reliés aux travaux de stabilisation d'un talus en bordure de la rivière Mascouche près du rang Charles-Aubert et de la rue du Bassin* (règlement 461) et en dommages et intérêts par Culture Belferme inc. (Belferme) contre Ville de Terrebonne et MRC Les Moulins, ainsi que des requêtes amendées dont la dernière, le 2 octobre 2019, afin d'ajouter le Procureur général du Québec (MAPAQ);

ATTENDU QUE par cette requête et ses amendements, Belferme inc. requiert de la Cour supérieure la nullité de l'article 4 du règlement 461 quant à son application sur le lot 2 913 211 du cadastre du Québec et de l'imposition de la taxe spéciale prévue à ce règlement ainsi que le remboursement des taxes payées, des intérêts et pénalités ainsi que les frais d'experts en relation avec ce règlement ;

ATTENDU QUE le procès doit débiter le 9 décembre prochain et est prévu pour 10 jours;

ATTENDU QUE plusieurs échanges et discussions sont intervenus entre les parties afin d'en arriver à une entente à l'amiable (hors cour) satisfaisante pour chacune d'elles et que cette entente consiste au remboursement à Belferme inc. des taxes municipales payées pour les années 2014 à 2019 inclusivement plus intérêts au taux légal, de la pénalité plus intérêts au taux légal et d'une portion des frais d'experts sans intérêt ainsi que le remboursement au MAPAQ des taxes municipales 2014 à 2019 inclusivement sans intérêt, le tout conditionnellement à l'adoption, à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la mise en vigueur d'un amendement du règlement d'emprunt 461 ;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de demander à la MRC Les Moulins, co-défenderesse, une contribution monétaire équivalente à la moitié des frais d'experts remboursés;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 6 novembre 2019, que le comité exécutif mandate la firme Trivium Avocats pour accepter, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le règlement hors cour dans l'affaire Culture Belferme inc. contre Ville de Terrebonne, le tout conditionnel à la modification réglementaire.

QUE ladite firme ou le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soit(ent) et est (sont) autorisée(s) à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente de règlement hors cour et tout autre document en règlement de cette affaire.

QUE la Ville de Terrebonne demande une contribution monétaire à la MRC Les Moulins puisque cette dernière est co-défenderesse au présent dossier, et ce, de l'ordre de 25 000\$.

**CE-2019-1212-REC PROJET DE RÈGLEMENT 461-1 /
REMBOURSEMENT À LA MRC LES MOULINS LES
COÛTS RELIÉS AUX TRAVAUX DE
STABILISATION D'UN TALUS EN BORDURE DE
LA RIVIÈRE MASCOUCHE PRÈS DU RANG
CHARLES-AUBERT ET DE LA RUE DU BASSIN**

ATTENDU QUE le conseil adoptait, lors de sa séance tenue le 13 septembre 2010, le règlement 461 ayant pour objet de rembourser à la MRC Les Moulins les coûts reliés aux travaux de stabilisation d'un talus en bordure de la rivière Mascouche près du rang Charles-Aubert et de la rue du Bassin et prévoyant un emprunt au montant de 881 000\$ pour en payer le coût ;

ATTENDU QU'à ce règlement la taxation prévue était suivant le nombre de mètres linéaires de travaux à réaliser affectant que les immeubles visés par ces travaux ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne recevait, le 16 juillet 2014, une requête en nullité du *Règlement ayant pour objet de rembourser à la MRC Les Moulins les coûts reliés aux travaux de stabilisation d'un talus en bordure de la rivière Mascouche près du rang Charles-Aubert et de la rue du Bassin* (règlement 461) et en dommages et intérêts par la société Culture Belferme inc. (Belferme) contre Ville de Terrebonne et MRC Les Moulins, ainsi que des requêtes amendées dont la dernière, le 2 octobre 2019, afin d'ajouter le Procureur général du Québec (MAPAQ);

ATTENDU QUE par cette requête et ses amendements, la société Belferme requérait de la Cour supérieure la nullité de l'article 4 du règlement 461 (13 novembre 2010) quant à son application sur le lot 2 913 211 du cadastre du Québec et de l'imposition de la taxe spéciale prévue à ce règlement ainsi que le remboursement des taxes payées, des intérêts et pénalités ainsi que les frais d'experts en relation avec ce règlement ;

ATTENDU QUE l'offre finale soumise dans cette affaire requière la modification du règlement 461 ;

ATTENDU QU'il y a lieu, dans les circonstances, d'amender le règlement 461 afin de modifier le bassin de taxation pour le mettre à l'ensemble de la Ville ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 5 novembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du projet de règlement 461-1 amendant le règlement numéro 461 afin de modifier le bassin de taxation du règlement 461 pour le porter à l'ensemble du territoire de la Ville de Terrebonne.

**CE-2019-1213-REC APPROPRIATION DE SOLDES DISPONIBLES ET
AFFECTATION EN RÉDUCTION DU SOLDE DE
L'EMPRUNT À REFINANCER / AFFECTATION DES
EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉS DE
DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT EN RÉDUCTION
DU SOLDE DE L'EMPRUNT À REFINANCER /
ÉMISSIONS DU 10 SEPTEMBRE ET DU 5 DÉCEMBRE
2019**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé et procédera au refinancement de divers règlements d'emprunt les 10 septembre et 5 décembre prochains;

ATTENDU QUE certains règlements à refinancer ont des soldes disponibles réservés pour le service de la dette et des excédents de fonctionnement affectés qui doivent être appliqués en réduction du solde de l'emprunt lors du refinancement;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 28 octobre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'autoriser l'appropriation des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés et leurs affectations en réduction du solde de l'emprunt à refinancer selon les tableaux suivants :

Émission 10 septembre 2019	
Règlement	Solde disponible
365	206 556,12\$
466	1 199,70\$
473	1 818,82\$
482	1 442,20\$
489	12 704,17\$
551	3 122,02\$
585	435,94\$
528	18 038,74\$
Total :	245 317,71\$

Émission 5 décembre 2019	
Règlement	Solde disponible
357	9 825,47\$
382	447,44\$
410	67 737,87\$
429	240 689,62\$
Total :	318 700,40\$

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'autoriser l'affectation de l'excédent de fonctionnement affecté des règlements suivants et leurs affectations en réduction du solde de l'emprunt à refinancer selon les tableaux suivants :

Émission 10 septembre 2019	
Règlement	Solde disponible
149	144 669,54\$
180	9 015,53\$
585	1 558 664,06\$
Total :	1 712 350,13\$

Émission 5 décembre 2019	
Règlement	Solde disponible
429	367 803,00\$
441	70 485,34\$
Total :	438 288,34\$

À cet effet, les certificats de disponibilité de crédits numéros 2019 0377 et 2019 0378 émis par l'assistant-trésorier par intérim sont joints à la présente.

Que copie de la résolution du conseil municipal soit transmise au service du financement municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CE-2019-1214-DEC SUIVI BUDGÉTAIRE AU 31 AOÛT 2019

ATTENDU le dépôt de la prévision et suivi budgétaire au 31 août 2019 par la directrice de l'administration et finances et trésorière par intérim ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la prévision et suivi budgétaire au 31 août 2019.

CE-2019-1215-DEC FINANCEMENT DES COÛTS D'ASSURANCE PAR LÉSION DU RÉGIME RÉTROSPECTIF DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL / CHOIX DE LA LIMITE D'ASSURANCE PAR LÉSION PROFESSIONNELLE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est assujettie au régime rétrospectif de la commission de la santé et de la sécurité du travail aux fins du financement du régime ;

ATTENDU QUE l'employeur assujetti à la tarification rétrospective doit choisir chaque année une limite par lésion afin de fixer le montant maximal qu'il est prêt à supporter pour l'indemnisation de chacune des lésions qui surviendront dans son entreprise et que ce montant est un multiple de maximum annuel assurable en vigueur pour l'année de tarification ;

ATTENDU QUE le maximum annuel assurable est fixé à 78 500\$ en 2020 ;

ATTENDU le dépôt du rapport de la firme Optimum Actulaires et Conseillers inc. suite à son mandat pour procéder à l'analyse financière du dossier et pour recommander le choix optimal de la limite par lésion ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 22 octobre 2019, que le comité exécutif mandate la Direction des ressources humaines afin de confirmer à la CNESST le choix de la limite par lésion pour l'année 2020 à neuf (9) fois le maximum annuel assurable.

CE-2019-1216-REC CRÉATION / POSTE PROFESSIONNEL / CONSEILLER, TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES / DIRECTION DU GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est en croissance et en constante évolution depuis les dernières années ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter une nouvelle ressource à la Direction du génie et environnement afin d'être en mesure de remplir adéquatement sa mission et de relever efficacement les importants défis reliés à la coordination des projets en matière d'acquisitions, de ventes, de servitudes, de location et de gestion d'espace sur l'ensemble du territoire de la Ville

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste professionnel de conseiller, transactions immobilières qui assurera un suivi rigoureux des projets de transactions immobilières, dans le respect des échéanciers, budgets et normes établies ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction du génie et environnement du 29 octobre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du nouvel organigramme de la Direction du génie et environnement.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal la création du poste professionnel de « conseiller, transactions immobilières » à la Direction du génie et environnement.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

CE-2019-1217-DEC PÉRIODE DE PROBATION / CONTREMAÎTRE, ENTRETIEN MÉNAGER ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS / DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le comité exécutif, le 1^{er} mai 2019, autorisait la nomination de M. Patrice Joly à titre de contremaître à la division administration et soutien organisationnel à la Direction du loisir et vie communautaire ;

ATTENDU QUE M. Patrice Joly terminera sa période de probation à ce poste le 13 novembre 2019 et qu'il a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 29 octobre 2019 et de la Direction du loisir et vie communautaire du 28 octobre 2019, que M. Patrice Joly soit et est confirmé à titre de contremaître à la division administration et soutien organisationnel à la Direction du loisir et vie communautaire.

CE-2019-1218-REC CRÉATION / POSTE PROFESSIONNEL / CHARGÉ DE PROJETS, OUVRAGES D'ART / DIRECTION DU GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne compte sous sa responsabilité des nombreux ouvrages d'art qui sont de plus en plus vieillissants ;

ATTENDU QUE la Direction du génie et environnement doit se doter d'un plan directeur pour planifier à moyen et à long terme les interventions requises afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que le maintien et la fonctionnalité de ses ouvrages ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter une nouvelle ressource à la Direction du génie et environnement qui sera responsable de la réalisation d'un inventaire de l'ensemble d'ouvrages d'art, d'en évaluer leur état tout en évaluant les risques et d'établir des plans d'action et d'intervention quant aux travaux correctifs requis sur les Programmes triennaux et décennaux d'immobilisations de la Ville

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste professionnel de « chargé de projets, ouvrages d'art » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction du génie et environnement du 31 octobre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du nouvel organigramme de la Direction du génie et environnement dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal la création du poste professionnel de « chargé de projets, ouvrages d'art » à la Direction du génie et environnement.

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

**CE-2019-1219-REC CRÉATION / POSTE CADRE / CHEF DE DIVISION,
AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET PLANIFICATION
IMMOBILIÈRE / DIRECTION DU GÉNIE ET
ENVIRONNEMENT**

ATTENDU la récente fusion de la Direction du génie et environnement avec l'ancien service de l'aménagement paysager et l'intégration du secteur immobilier - grands projets ;

ATTENDU QU'une révision profonde de la structure de la nouvelle grande Direction du génie et environnement apparaît incontournable ;

ATTENDU le nombre grandissant de projets structurants et de complexité accrue dans le domaine de l'architecture du paysage, ainsi que des nouveaux grands bâtiments et édifices publics de la Ville prévus aux Programmes triennal et décennal d'immobilisations, obligent la Direction du génie et environnement à réviser l'organisation du travail à l'interne, ce qui passe par la mise en place des équipes (divisions) spécialisées dans des domaines pointus, ce qui permettra d'atteindre les objectifs ambitieux que s'est donné l'administration municipale, ayant comme but ultime d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de la Ville de Terrebonne, ainsi que l'expérience qu'ils vivent lorsqu'ils se déplacent en ville ou encore lorsqu'ils visitent les installations sportives, communautaires, de loisir ou administratives de la municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste cadre de « chef de division, aménagement paysager et planification immobilière » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction du génie et environnement du 31 octobre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du nouvel organigramme de la Direction du génie et environnement dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal la création du poste cadre de « chef de division, aménagement paysager et planification immobilière » à la Direction du génie et environnement.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

**CE-2019-1220-DEC EMBAUCHE / CONSEILLÈRE, DOTATION ET
DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL /
REPLACEMENT TEMPORAIRE / DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer Mme Claudia Edwards, conseillère, dotation et développement organisationnel, à la Direction des ressources humaines, et ce, pour un congé de maternité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 4 novembre 2019, d'embaucher Mme Emily Plaisance à titre de conseillère, dotation et développement organisationnel à la Direction des ressources humaines, et ce, à compter du 18 novembre 2019 jusqu'au 3 janvier 2021.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec Mme Emily Plaisance débutant le 18 novembre 2019, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2019-1221-DEC AUTORISATION / SIGNATURE / OCTROI DE
SERVITUDES PLUVIALES / CÔTE DE
TERREBONNE / CHEMIN SAINT-CHARLES**

ATTENDU QU'une conduite d'égout pluvial servant à drainer le réseau pluvial de la place Alexandre-Cousineau ainsi que certaines rues environnantes est installée sur les lots 2 124 690 et 2 124 691 du cadastre du Québec (3530, côte de Terrebonne);

ATTENDU QU'une conduite d'égout pluvial servant à drainer le réseau pluvial de l'allée du Grand-Pic ainsi que certaines rues environnantes est également installée sur les lots 5 492 032, 5 492 035 et 5 492 037 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ces conduites d'égouts pluviaux sont de la responsabilité de la Ville et qu'aucune servitude en faveur de la Ville n'est publiée à cet effet, et ce pour chacune des deux (2) situations;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Ville de Terrebonne d'obtenir des servitudes pour le maintien dans les lieux, de la conduite d'égout pluvial ainsi que pour leur entretien, réparation et leurs remplacements;

ATTENDU QUE les propriétaires sont d'accord à l'effet de céder des servitudes en faveur de la Ville sur leurs lots respectifs tel qu'indiqué ci-dessus;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 28 octobre 2019, d'autoriser le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les actes de servitude en faveur de la Ville de Terrebonne pour le maintien, l'entretien et la réparation des conduites d'égout pluvial sur une partie des lots 2 124 690, 2 124 691 et 5 492 032, 5 492 035 et 5 492 037 du cadastre du Québec.

Que la firme Dagenais et Associés inc. soit et est mandatée pour la préparation des actes de servitude.

Que le Groupe Meunier soit et est mandaté pour la préparation des descriptions techniques.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge de la Ville de Terrebonne.

**CE-2019-1222-DEC AUTORISATION / SIGNATURE / ADDENDA NO 2 /
PROTOCOLE D'ENTENTE / COMMISSION
SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES /
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU le protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (CSSMI) signé en juin 1998 pour la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU la volonté des deux (2) parties de se doter d'un processus de collecte des déchets, des matières recyclables et organiques efficaces;

ATTENDU QU'il y a lieu de partager l'accès aux installations considérant l'usage et la génération de matières résiduelles par chacune des parties ;

ATTENDU QU'il y a lieu que la CSSMI soit responsable de l'acquisition, de l'installation et de l'entretien des infrastructures de collecte;

ATTENDU QUE la CSSMI pourra facturer la Ville à raison de 10% de la facture de collecte, transport et dispositions des déchets, et ce, conditionnellement à ce que la Commission scolaire participe pleinement à la collecte des matières organiques;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le protocole d'entente de 1998 en lien avec les modifications souhaitées;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 28 octobre 2019, d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'addenda numéro 2 du protocole d'entente intervenu entre la Ville de Terrebonne et la commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles concernant l'ajout de la clause 13.3 « Déchets, matières recyclables et matières organiques ».

**CE-2019-1223-REC SOUMISSION / ACQUISITION DE TRACTEURS
ARTICULÉS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition de tracteurs articulés (SA19-9057) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 9 octobre 2019 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 29 octobre 2019 à 11 h 06, à savoir :

Nom	Lot 1	Lot 2	Échange	Option	Total (avant taxes)
J. René Lafond inc.	112 681,10\$	124 400,00\$	(36 000,00\$)	17 380,00\$	218 461,10\$

ATTENDU QUE la soumission de la société J. René Lafond inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 29 octobre 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 274 790,25\$

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 31 octobre 2019, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **J. RENÉ LAFOND INC.**, datée du 25 octobre 2019,

pour l'acquisition de tracteurs articulés, le tout pour un montant de 254 461,10\$ (taxes en sus), moins l'échange d'un tracteur 2012, modèle RPM Caméléon (série 2537RPM) pour une somme de 36 000\$ (taxes en sus), pour un total de 218 461,10\$ (taxes en sus).

Que le produit de disposition du tracteur donné en échange soit affecté au règlement d'emprunt no 731.

Que M. Alain Vermette, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Sébastien Foucault, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat des véhicules.

**CE-2019-1224-DEC DEMANDE DE SUBVENTION / HYDRO-QUÉBEC /
PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DES UTILITÉS
PUBLIQUES / VIEUX-TERREBONNE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-849-DEC autorisant la Direction du génie et environnement à déposer une demande de subvention à la société Hydro-Québec dans le cadre de leur programme de subvention pour l'enfouissement des utilités publiques;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a reçu l'acceptation de la société Hydro-Québec en lien avec la grille d'évaluation budgétaire et que nous pouvons passer à l'étape suivante du programme de subvention de la société Hydro-Québec pour l'enfouissement des utilités publiques;

ATTENDU QUE la société Hydro-Québec demande de fournir un croquis, situant la ligne aérienne et précisant la longueur de tous les tronçons à enfouir ainsi que les poteaux à enlever;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit compléter le formulaire de demande d'enfouissement de réseaux;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne demande à la société Hydro-Québec de réaliser une étude d'avant-projet en ingénierie détaillée, et ce, relativement à l'enfouissement de la ligne aérienne existante incluant l'intégration des besoins en ouvrage de génie civil des autres entreprises en réseaux de distribution câblés;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne sera le gestionnaire des travaux civils pour l'enfouissement des réseaux câblés;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne s'engage à rembourser les coûts encourus et engagés par la société Hydro-Québec, si elle abandonne la demande, modifie ou si elle reporte projet à la suite au dépôt du rapport d'avant-projet;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne autorise le directeur du génie et environnement à signer l'entente du partage des responsabilités au nom de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE selon les projets en cours chez la société Hydro-Québec, l'échéancier des travaux pourrait mener en 2022, comme prévu au PTI de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 17 octobre 2019, que le comité exécutif autorise le dépôt d'une demande à la société Hydro-Québec afin de bénéficier de leur programme de subvention pour l'enfouissement des utilités publiques et

autorise le directeur du génie et environnement de la Ville de Terrebonne, M. Andrés Botero, à signer l'entente du partage des responsabilités

**CE-2019-1225-DEC HONORAIRES PROFESSIONNELS
SUPPLÉMENTAIRES / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT /
COUR D'ÉCOLE DES PIONNIERS**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 491-10-2018, adoptée le 9 octobre 2018, acceptant la soumission de la société AECOM consultants inc. pour les services professionnels – plans, devis et la surveillance de chantier pour les travaux d'aménagement de la cour d'école des Pionniers pour un montant de 172 733,84\$ (t.t.c.)(SA18-9062) ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 169-04-2019, adoptée le 29 avril 2019, acceptant la soumission de la société Lavallée et frères (1959) Ltée pour les travaux d'aménagement de la cour d'école des Pionniers pour un montant de 2 056 408,64\$ (t.t.c.) (SA19-9012) ;

ATTENDU QUE les travaux prévus n'ont pas été terminés le 23 août 2019, tel que spécifié dans les documents d'appel d'offres et que la surveillance des travaux a été prolongée de neuf (9) jours, délais accordés à l'entrepreneur par le biais d'avis de changement nécessaires et émis pendant les travaux, soit jusqu'au 10 septembre 2019 ;

ATTENDU QU'à ce jour, des honoraires professionnels supplémentaires en lien avec la surveillance des travaux représentent un montant total de 6 363,87\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 28 octobre 2019, que le comité exécutif approuve les honoraires supplémentaires émis par la firme AECOM consultants inc. et autorise la trésorière à payer un montant de 5 535\$ (taxes en sus) à la firme AECOM consultants inc. à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 619. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019 0381 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

**CE-2019-1226-DEC AUTORISATION / SIGNATURE / SERVITUDE
D'UTILITÉS PUBLIQUES / BELL CANADA,
HYDRO-QUÉBEC / LOT 6 034 545 /
CHEVAUCHEMENT DES SERVITUDES**

ATTENDU le projet de construction de Vanico-Maronyx inc., situé sur le lot 6 034 545 au 1151, boulevard de la Pinière;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a modifié sa servitude de passage sur ledit lot, passant de 30 mètres de large à 10 mètres, selon la résolution no 103-03-2017 du conseil municipal;

ATTENDU QUE la société Hydro-Québec a installé un nouveau réseau de conduits enfouis, suite à la construction du nouveau poste Judith-Jasmin;

ATTENDU QUE la société Hydro-Québec doit avoir une servitude afin d'y installer ses équipements. Cette servitude chevauchera avec la servitude existante de la Ville de Terrebonne pour la piste cyclable inscrite sous l'acte numéro 23 771 585 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 28 octobre 2019, d'autoriser le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude (chevauchement des servitudes) préparé par Me Mario Beauchamp, notaire, en faveur de Bell Canada et de la société Hydro-Québec sur une partie du lot 6 034 545 du cadastre du Québec ; ladite partie de lot est démontrée au plan de la description technique préparé par Normand Fournier, arpenteur-géomètre, daté du 3 mai 2017 et déposé sous le numéro 25 130 de ses minutes ainsi qu'au plan de la description technique de Éric Chalifour, arpenteur-géomètre, daté du 23 avril 2018 et déposé sous le numéro 2 096 de ses minutes.

Que tous les frais afférents à la présente demande de servitude soient à la charge des cessionnaires.

CE-2019-1227-DEC DÉSIGNATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION EXISTANTE / « RUE LOUIS-JOSEPH-PAPINEAU »

ATTENDU la résolution du comité exécutif CE-2018-1463-DEC mandatant le comité consultatif de toponymie pour désigner un odonyme pour la route 335 située entre la Ville de Bois-des-Filion et la montée Gagnon;

ATTENDU QUE le comité consultatif de toponymie a recommandé, lors de la séance du CCT du 29 janvier 2019, que la route provinciale 335 sur la portion située entre la Ville de Bois-des-Filion et la montée Gagnon soit désignée « *boulevard Louis-Joseph-Papineau* » et que la rue Louis-Joseph-Papineau ne subisse aucun changement d'odonyme, le tout conditionnellement à une recommandation favorable de la sécurité publique de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la Direction de la police n'est pas favorable à ce que la ville préserve le nom de la rue Louis-Joseph-Papineau dans le cas où la ville désigne la route 335 comme boulevard Louis-Joseph-Papineau pour des questions de sécurité et d'intervention;

ATTENDU QUE les critères d'analyse inscrits au règlement no 665 constituant le comité consultatif de toponymie stipulent que le même nom ne peut être utilisé deux (2) fois sur le territoire;

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme durable a présenté ses conclusions d'analyse qui révèle que l'option de changer de nom de rue (autre que par le nom Dollard) uniquement est l'option qui a le moins d'impacts sur le milieu;

ATTENDU QUE le conseiller municipal de ce quartier a rencontré, en juin 2019, les résidents de la rue Louis-Joseph-Papineau afin de connaître la réceptivité de ceux-ci à un projet de modification du nom de cette rue et que ceux-ci semblent favorables à un tel changement;

ATTENDU QUE le comité consultatif de toponymie, lors de la séance du 24 septembre 2019, a recommandé favorablement que la rue Louis-Joseph-Papineau soit retirée et remplacée par la rue du Long-Sault qui fait référence à la bataille de mai 1660, où Dollard-des-Ormeaux et ses 61 compagnons d'armes combattirent contre les Iroquois;

ATTENDU QUE le remplacement du nom de la rue Louis-Joseph-Papineau est la première étape avant la désignation de la route 335 entre Bois-des-Filion et la montée Gagnon;

ATTENDU l'avis technique de la Commission de toponymie du Québec qui confirme que le nom "du Long-Sault" est conforme aux règles d'écritures et aux critères de choix de la Commission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité consultatif de toponymie, que le comité exécutif approuve l'odonyme "rue du Long-Sault" pour la rue existante identifiée par le numéro de lot 2 915 607 du cadastre du Québec située à l'intersection de la rue Dollard.

Que cette désignation soit officialisée.

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée à formaliser une demande à cette fin auprès de la Commission de toponymie du Québec.

**CE-2019-1228-DEC DÉSIGNATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION
EXISTANTE / LOTS 2 400 782 ET 2 400 783 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information, service géomatique, a soulevé le fait qu'un tronçon de rue ne portait pas d'odonyme;

ATTENDU QUE cette situation peut entraîner des complications majeures au niveau de la sécurité publique;

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme durable a procédé à l'analyse de ce secteur en vertu du règlement no 665 et qu'elle a soumis cinq (5) propositions aux membres du comité consultatif de toponymie;

ATTENDU QUE ce secteur comporte comme thématique des prénoms;

ATTENDU QU'en référence à Esther Sureau, dite Christine Blondin, dite mère Marie-Anne, native de Terrebonne, qui a fondé la Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne dont est tiré le nom de l'église située en front de cette rue (L'Église Bienheureuse Marie-Anne Blondin);

ATTENDU l'avis technique de la Commission de toponymie du Québec qui confirme que le nom "Christine" est conforme aux règles d'écritures et aux critères de choix de la Commission;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif de toponymie C.C.T.19-09-24.03.

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité consultatif de toponymie, que le comité exécutif approuve l'odonyme "rue Christine", pour la rue existante identifiée par les numéros de lots 2 400 782 et 2 400 783 du cadastre du Québec, située à l'intersection du chemin Gascon.

Que cette désignation soit officialisée.

Que la Direction de l'urbanisme durable soit mandatée à formaliser une demande à cette fin auprès de la Commission de toponymie du Québec.

**CE-2019-1229-DEC PARADE / JOUR DU SOUVENIR / AMICALE DES
VÉTÉRANS DE TERREBONNE / 9 NOVEMBRE
2019**

ATTENDU la demande de l'Amicale des vétérans de Terrebonne pour tenir un défilé pour le jour du Souvenir, le samedi 9 novembre 2019, de 12h à 17h ;

ATTENDU l'expertise reconnue du comité dans l'organisation de cet événement ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire n'a relevé, au cours des dernières années, aucune anomalie dans l'organisation de cette activité ;

ATTENDU QUE l'organisme s'engage à fournir les bénévoles nécessaires afin d'assurer la sécurité tout au long du parcours ;

ATTENDU l'approbation du trajet par la Direction de la police;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 28 octobre 2019, d'autoriser l'Amicale des vétérans de Terrebonne à tenir un défilé pour le jour du Souvenir, le samedi 9 novembre 2019, de 12h à 17h, et autorise également le tir de deux (2) coups de canon au début de la minute de silence et deux (2) autres pour terminer cette même minute, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Réduction ou interruption de la circulation automobile

Un corridor pourra être délimité dans les rues touchées par le défilé. La gestion de la fermeture partielle ou totale des rues lors du défilé sera effectuée par la Direction de la police.

2) Fermeture de rue

La voie côté ouest du boulevard des Braves sera fermée à la circulation de 12h30 à 15h. La voie côté est sera ouverte à la circulation locale seulement. Des barrières de rues ainsi que des panneaux d'identification seront installés par le service de la voirie.

3) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée le long du parcours pour la tenue de cet événement.

4) Assistance policière

La Direction de la police est autorisée à fournir les voitures d'escortes suffisantes pour assister les bénévoles et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2019-1230-REC PROGRAMME / SOUTIEN FINANCIER AUX
ORGANISMES DU MILIEU / SOUTIEN AUX
OPÉRATIONS**

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme de soutien financier aux opérations pour les organismes de sport, de loisir et de culture pour jeunes, dix-huit (18) demandes de subvention ont été déposées.

ATTENDU QUE les organismes demandeurs figurant dans la liste ci-dessous ont satisfait aux exigences de la Politique de reconnaissance de même qu'à celles du Programme de subvention ;

ATTENDU QUE le Programme de subvention prévoit le versement d'une subvention annuelle de 7\$, 9\$ ou 12\$ par participant résident à laquelle peut s'ajouter, une bonification pouvant atteindre jusqu'à 15% pour l'atteinte d'objectifs préétablis.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 28 octobre 2019, de recommander au conseil d'accorder une aide financière aux organismes décrits ci-dessous, le tout dans le cadre du programme de soutien financier aux organismes du milieu:

7e Groupe Scout de Terrebonne 58 participants résidants à 12\$ x 13% de bonus	786\$
Association de basketball du coin dynamique 102 participants résidants à 9\$ x 11% de bonus	1 019\$
Association de crosse des Moulins 88 participants résidants à 9\$ x 13% de bonus	895\$
Association des parents du Corps de Cadet 2729 inc. 43 participants résidants à 12\$ X 11% de bonus	573\$
Association de ringuette des Moulins 93 participants résidants à 7\$ x 11% de bonus	723\$
Association de soccer de Bois-des-Fillion 531 participants résidants à 9\$ x 13% de bonus	5 400\$
Association du hockey mineur de Lachenaie 552 participants résidants à 12\$ x 11% de bonus	7 353\$
Association du hockey mineur de La Plaine 289 participants résidants à 9\$ x 11% de bonus	2 887\$
Association du hockey mineur de Terrebonne 706 participants résidants à 12\$ x 11% de bonus	9 404\$
Centre d'arts martiaux Dojo K de Terrebonne 91 participants résidants à 9\$ x 11% de bonus	909\$
Club de natation Torpille 114 participants résidants à 9\$ x 13% de bonus	1 159\$
Club de patinage artistique de Terrebonne 271 participants résidants à 12\$ x 11% de bonus	3 610\$
Club de patinage artistique Odysée La Plaine 103 participants résidants à 12\$ x 13% de bonus	1 397\$
Club de patinage de vitesse – Région Lanaudière 80 participants résidants à 7\$ x 7% de bonus	599\$
Club de plongeon Camo 129 participants résidants à 9\$ x 11% de bonus	1 289\$
La Troupe Création Danse 204 participants résidants à 9\$ x 11% de bonus	2 038\$
Total	40 041\$

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits 2019 0379 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

**CE-2019-1231-REC AUTORISATION / SIGNATURE / PROTOCOLE /
PAROISSE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE /
RÉFECTION DE L'ÉGLISE**

ATTENDU QUE la Paroisse Saint-Louis-de-France sollicite la participation financière de la Ville de Terrebonne pour les travaux de réfection de l'église Saint-Louis-de-France ;

ATTENDU QUE l'église Saint-Louis-de-France est un bâtiment identifié au document « Terrebonne – inventaire et plan de mise en valeur du patrimoine » produit par la firme Bergeron-Gagnon inc. en 2015 pour la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la crypte est un lieu chargé d'histoire locale de Terrebonne et du Québec, puisqu'on y retrouve depuis 1880 les restes de plus de 200 personnes dont ceux de la seigneuresse Geneviève-Sophie Raymond-Masson et de Joseph Masson ;

ATTENDU QUE la Ville est consciente de la valeur patrimoniale de l'église Saint-Louis-de-France et plus particulièrement de la crypte ;

ATTENDU QUE la Ville a initié une démarche afin de permettre une reconnaissance officielle de la valeur patrimoniale de l'église et du presbytère en vertu des pouvoirs délégués aux municipalités prévus par la *Loi sur le patrimoine culturel P-9.002* ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la « Politique culturelle », le maintien des bâtiments ayant une valeur patrimoniale est clairement identifié ;

ATTENDU QUE la « Politique culturelle » a mis en lumière le besoin d'un lieu de diffusion avec une configuration et une sonorité différentes ;

ATTENDU QUE l'église constitue un lieu culturel de premier plan pouvant servir à des représentations de musique classique ;

ATTENDU les besoins en espaces de stationnement supplémentaires requis dans le secteur du Vieux-Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Ville a, par le passé, soutenu la Paroisse pour la réfection de la toiture (CE-2013-242-DEC) ;

ATTENDU QUE le bâtiment nécessite encore aujourd'hui plusieurs travaux de restauration ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 5 novembre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention de partenariat à intervenir avec la Fabrique de la Paroisse Saint-Louis-de-France d'une durée de six (6) ans.

QUE le comité exécutif recommande également au conseil municipal :

- d'octroyer une contribution annuelle de 20 000\$ à la Paroisse Saint-Louis-de-France dès 2020 ;
- de verser, en décembre 2022, un montant additionnel équivalent à 10% des dons de citoyens recueillis lors de la campagne de financement public organisée par la Paroisse Saint-Louis-de-France, jusqu'à concurrence de 50 000\$.

CE-2019-1232-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14h42.

Président

Secrétaire